

# Les Amis des Monastères

N° 173 - JANVIER 2013 - TRIMESTRIEL - 5 €



Les moines bénédictins



*" La lumière est venue dans le monde. "*

*Jean, 3, 19*

# VOEUX

---

Dans les évangiles, il y a diverses façons d'aborder le mystère de Noël.

La première façon, qui nous est sans doute la plus familière, est celle qui a été choisie par Matthieu et Luc dans les évangiles de l'enfance, où ils nous relatent les événements qui ont conduit Joseph et Marie à Bethléem. Dans ces deux cas, ce sont des événements concrets, des lieux connus, des personnages et parfois même des références historiques précises qui jouent un rôle important. À ce tableau bien concret, les écrits apocryphes ajouteront encore quelques traits qui deviendront populaires, comme la grotte ou encore l'âne et le bœuf !

Mais il existe une autre façon de présenter Noël, qui est celle du prologue de l'évangile de Jean. Là, plus question de Bethléem, de grotte et de petit enfant emmailloté dans une mangeoire ! Sous la plume de Jean, Noël devient le mystère de l'incarnation du Verbe dans la chair, le paradigme du mystérieux combat qui se joue dans l'univers entre la lumière et les ténèbres ! Quant à l'évangile de Marc, enfin, il choisit le silence, en passant directement de l'annonce de Jean-Baptiste au baptême de Jésus, du dernier des prophètes à celui qui doit venir !

C'est le même événement qui est relaté, mais d'un point de vue chaque fois différent. Nos cartes de vœux de Noël sont le reflet de cette triple perspective. Soit, à la manière des icônes et des peintures figuratives, elles évoquent tel ou tel aspect de l'évènement concret. Soit, à la manière de la carte de vœux choisie pour cette fin d'année 2012 par la Fondation, elles cherchent à évoquer plus qu'à montrer, essayant davantage de traduire une intuition, une expérience, plutôt que de montrer une image.

Si nous y réfléchissons un peu, nous pouvons nous rendre compte que nous aussi, à l'image des évangélistes, nous utilisons bien souvent ces diverses perspectives, face à un même événement. Soit nous nous attachons aux détails, tentant, au prix d'un travail minutieux, d'en reconstituer le moindre élément, soit nous essayons de prendre de la hauteur pour discerner les grandes lignes de ce qui se passe et les enjeux plus profonds, soit nous passons allègrement à la suite, laissant dans

l'ombre ce que nous supposons déjà connu. Cette diversité d'attitudes traduit non seulement une forme d'esprit, mais peut-être surtout les urgences du moment.

D'une certaine manière, l'attitude des évangélistes, face à l'événement de Noël, se retrouve dans notre propre attitude face aux questions qui nous arrivent. Lors du dernier conseil d'administration du mois d'octobre, nous avons évolué entre reconstitution minutieuse, pour certains dossiers plus difficiles, et vision d'ensemble, pour des questions qui s'insèrent dans un contexte plus vaste, tout en laissant parfois de côté certains points, afin de nous intéresser surtout à l'avenir. Trois attitudes, trois manières de travailler qui ne s'excluent pas, mais se complètent et s'enrichissent mutuellement.

Comme cette diversité de points de vue des évangélistes était nécessaire, pour percevoir la richesse symphonique de la révélation, de même, à notre plus humble mesure avons-nous besoin, nous aussi, de la diversité des apports des uns et des autres, de la diversité des points de vue, des expériences et des compétences, pour aller de l'avant. Et, dans cette démarche, chacun joue un rôle essentiel. Nul ne peut prétendre être tout. Que nous soyons donateurs, membres des commissions ou des instances de la Fondation, ou chargés d'assumer les tâches quotidiennes, nous avons tous notre place, notre rôle. Et les vœux de fin d'année sont une bonne occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous, au nom des communautés, pour tout ce qui a été accompli. Notre diversité est notre richesse. Nous comptons sur vous pour continuer notre mission !

**À tous et à chacun tous nos vœux de Bonne Année 2013,  
dans la joie de Noël.**

*Dom Guillaume Jedrzejczak  
Président de la Fondation des Monastères*

*Vitrail du Père Kim En Joong – (détail)  
Monastère Saint-Dominique – Dax  
(Photo : Hélène Guermonprez)*

# Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

1<sup>re</sup> de couverture :  
Abbaye Monte Cassino

## Les Amis des Monastères

ISSN: 1250-5188

Dépôt légal:

N° 13-330 - janvier 2013

Commission paritaire:

N° 1017 G 82214

du 6 Décembre 2012

Directeur de la publication :  
Dom Guillaume Jedrzejczak

Rédacteur en Chef :  
Pierre Avignon

Rédaction :

Tél. : ..... 01 45 31 02 02

Fax : ..... 01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. : ..... 04 76 50 26 03

Numéris : ..... 04 76 50 87 52

Fax : ..... 04 76 50 03 44

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

N° 173 – Janvier 2013

### Les moines bénédictins

|   |    |
|---|----|
| Vœux de Dom Guillaume Jedrzejczak .....   | 1  |
| Éditorial   |    |
| par Pierre Avignon .....  | 4  |
| <b>Les moines bénédictins</b> .....   | 5  |
| -I. Le fondateur : Benoît de Nursie .....   | 6  |
| -II. La Règle .....   | 7  |
| -III. L'affirmation du monachisme bénédictin .....  | 10 |
| -IV. La décadence des ordres et leurs réformes .....  | 13 |
| -V. La réforme protestante .....  | 17 |
| -VI. Nouvelles tentatives de réforme .....  | 18 |
| -VII. La dissolution et la restauration de l'Ordre .....  | 19 |
| -VIII. La résurrection des anciennes congrégations ..   | 20 |
| -IX. Les nouvelles congrégations<br>des XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles .....                           | 21 |
| -X. La confédération bénédictine .....  | 23 |
| -XI. Des familles proches mais différentes .....  | 25 |
| -Index des articles sur l'histoire des moines<br>bénédictins dans <i>Les Amis des Monastères</i> .....              | 31 |
| Clôîtres d'ici et d'ailleurs :  |    |
| Les trois clôîtres de l'abbaye San Giorgio de Venise ...  | 32 |
| Chronique juridique :   |    |
| <i>Congrégation religieuse et subvention publique</i> .....   | 36 |
| Vie de la Fondation :   |    |
| <i>Le Conseil d'administration du 6 octobre 2012</i> .....  | 42 |
| Vie religieuse :  |    |
| <i>Rappel de la session du 16 octobre 2012</i><br><i>sur le patrimoine immobilier des instituts religieux</i> ..... | 45 |
| Notes de lecture .....  | 46 |
| Annonces .....  | 51 |
| Abonnez-vous .....  | 52 |

# ÉDITORIAL

---

## ZOOM SUR LA FAMILLE BÉNÉDICTINE

Depuis des années, notre revue ne cesse d'explorer le monde religieux contemplatif, en le présentant tour à tour sous ses facettes les plus diverses et les plus singulières. De cette façon, nous offrons à ces communautés l'occasion de se décrire pour mieux se faire connaître. Nous donnons aussi à notre lectorat une information précieuse car impossible à trouver ailleurs, sous une forme accessible et agréable.

Mais, une fois n'est pas coutume, ce numéro de la fin 2012 présente une lumineuse fresque du monachisme bénédictin dans son ensemble, des origines jusqu'à nos jours. La plume alerte de Dom Hugues Leroy, le vice-président de la Fondation des Monastères, nous éclaire sur son organisation et son développement à travers l'histoire. On devine aisément quel rôle fondamental les moines bénédictins ont eu, à la suite de saint Benoît et de la Règle, dans la construction de notre civilisation qui a toujours aspiré et aspire encore à trouver un juste équilibre entre le désir de liberté, émanation de la dignité profonde de l'homme, et le besoin de celui-ci de s'insérer dans une communauté familiale, qu'elle soit naturelle ou spirituelle.

Il était très difficile en peu de pages de parler de tous les mouvements issus du courant bénédictin. Pourtant, nous avons tenu à recenser les multiples congrégations qui, sans se rattacher à l'Ordre de manière formelle, n'en constituent pas moins une constellation étoilée rayonnant à travers le monde, qui mérite aussi d'être mieux connue.

*Pierre AVIGNON.*

# LES MOINES BÉNÉDICTINS

---

*Ce que l'on nomme improprement l'Ordre de saint Benoît est en réalité une confédération qui réunit des congrégations monastiques ainsi que quelques monastères autonomes, qui tous perpétuent l'idéal religieux du monachisme bénédictin, en conformité avec la Règle et l'esprit de saint Benoît.*

Les origines du monachisme bénédictin remontent à la fondation, vers 529, du monastère de Monte Cassino, fondation qui fut l'œuvre de saint Benoît de Nursie. La règle rédigée par Benoît pour sa communauté s'est diffusée rapidement, notamment grâce au soutien du pape Grégoire le Grand et fut adoptée, souvent à côté d'autres règles, par de nombreux monastères européens. La règle de saint Benoît s'est en quelque sorte imposée définitivement en 817, quand le capitulaire monastique d'Aix-la-Chapelle, dont saint Benoît d'Aniane fut l'inspirateur, l'a imposée à tous les monastères de France et de Germanie. Les monastères bénédictins, tous autonomes, com-



mencèrent à se réunir en congrégations après le x<sup>e</sup> siècle, mais ce n'est qu'en 1893 que le pape Léon XIII a réuni les congrégations et monastères en une confédération sous la présidence d'un Abbé Primat résidant au monastère Saint-Anselme sur l'Aventin à Rome.

L'esprit du monachisme bénédictin est synthétisé par l'expression « *Ora et labora* », « Prie et travaille », qui souligne la grande importance accordée à la prière contemplative et au travail, mais l'expression elle-même ne se trouve pas dans la Règle.

© Abbaye Sainte Anne de Kergonan

## I. LE FONDATEUR : BENOÎT DE NORCIA OU DE NURSIE

Les rares informations biographiques sur Benoît proviennent du deuxième livre des *Dialogues* de Grégoire le Grand, écrits vers 593/594, soit une trentaine d'années après la mort du fondateur du Mont-Cassin. Bien qu'il s'agisse d'un texte hagiographique, on peut en tirer quelques informations historiques certaines, Grégoire ayant pu recueillir des informations des abbés Constantin et Simplicius du Mont-Cassin, Onorat de Subiaco et Valentinien, lesquels avaient connu personnellement Benoît.

Benoît est né à Norcia en Ombrie, vers 480/490, d'une noble famille patricienne. Après une brève expérience d'études à Rome, écœuré par le climat de décadence morale, il se retire dans les monts sabins, puis dans une grotte de la vallée de l'Aniene, près de Subiaco, pour y mener la vie érémitique. Il y reçoit l'habit monastique du moine romain.



© *Abbaye de Fleury – Saint-Benoît sur Loire*

La renommée de Benoît se diffuse rapidement et il est appelé à guider une communauté de moines à Vicovaro, mais l'expérience n'est guère heureuse et Benoît se retire de nouveau à Subiaco. Autour de lui se regroupent de nombreux disciples qu'il réunit en douze monastères, chacun formé de douze moines. À cause d'un prêtre envieux, Benoît abandonne ensuite Subiaco et se réfugie au Mont-Cassin, où était encore vivace le culte du dieu Apollon : Benoît et ses disciples s'attachent alors à convertir les habitants du lieu au christianisme et érigent bientôt un oratoire dédié à saint Martin, un autre à saint Jean-Baptiste, sur le sommet du mont.

Visité par le chef barbare Totila, consulté par des évêques comme Constance d'Aquino, Germain de Capoue, et Sabin de Canossa, alors même qu'il n'était peut-être pas prêtre, Benoît demeure au Mont-Cassin comme chef de sa communauté de moines jusqu'à sa mort, un 21 mars, entre 555 et 560 environ. Son corps est inhumé selon son désir, dans l'oratoire saint Jean-Baptiste du Mont-Cassin, auprès de celui de sa soeur Scholastique.





*La mort de saint Benoît. Fresque de la crypte. © abbaye Sainte-Madeleine. Le Barroux*

## II. LA RÈGLE

Benoît a rédigé sa Règle dans le second quart du VI<sup>e</sup> siècle et l'a pensée non seulement pour son propre monastère, mais pour des monastères d'importance numérique diverse, et pour d'autres lieux.

### La structure de la Règle

Le texte de la Règle de Benoît, plutôt bref, est constitué d'un prologue et de 73 chapitres de longueur variée.

Les trois premiers chapitres traitent de la structure institutionnelle du monastère, des différentes espèces de moines, de l'Abbé, des conseils de communauté. Les chapitres 4 à 7 sont réservés aux fondements de la doctrine spirituelle, à travers les “instruments des bonnes œuvres”, l'obéissance, le silence, l'humilité. Les chapitres 8 à 20 organisent l'office divin, la prière liturgique et privée. Les chapitres suivants jusqu'au 52<sup>e</sup>, traitent de la discipline et de l'organisation matérielle du monastère, repas, travail. Les chapitres 53 à 57 parlent des rapports des moines avec le monde extérieur. Les chapitres 58 à 65 ont pour objet l'accueil des novices, l'élection de l'abbé et le choix du prieur, le chapitre 66 probablement le dernier d'un état antérieur de la Règle, s'occupe de l'office du portier et de la clôture. Les chapitres 67 à 72 sont sans doute des ajouts et ont pour objet quelques points

particuliers de discipline. Dans le chapitre 73, sorte de post-scriptum, Benoît rappelle la modestie de son intention et souligne que sa Règle est un point de départ pour ceux qui désirent progresser sur le chemin de la perfection.

### L'organisation monastique

Tout homme peut entrer afin de faire partie du monastère, celui qui le demande sera accueilli et fera l'objet d'un premier discernement par un moine expérimenté. Après une année de noviciat, il rédigera sa demande, *petitio*, qu'il déposera sur l'autel de l'oratoire, fera vœu de stabilité – le moine ne peut changer de communauté, il est lié jusqu'à la mort au même monastère –, d'obéissance, et de conversion des mœurs. Pour les enfants oblates, c'est à leur père de faire la *petitio* par écrit.



© La Pierre-qui-Vire

Le chef du monastère est l'abbé, élu à vie au sein de la communauté monastique, selon ses mérites et sa doctrine spirituelle : il est le père des moines et le responsable de la bonne administration du monastère. À côté de l'abbé existent des doyens auxquels sont confiés des groupes de moines regroupés selon leurs activités et le cellérier qui s'occupe de l'administration matérielle et pratique.

La prière liturgique est répartie au long de la journée et de la nuit, en sept heures de jour et une de nuit : le psaume 118 en effet récite "Sept fois chaque jour je te loue", et "Dans le coeur de la nuit, je me lève pour te louer". Puisqu'il semble que la communauté à l'origine soit essentiellement non cléricale, la célébration de la messe est prévue seulement pour les dimanches et fêtes.

Les moines ont le devoir de donner les heures qu'ils ne passent pas au culte liturgique et à la *lectio divina*, au travail manuel ou intellectuel que l'abbé leur aura assigné, de telle sorte qu'ils puissent contribuer, grâce à l'exercice de leurs capacités, aux besoins de la communauté. Il est attribué aussi une grande valeur ascétique au travail : il est considéré comme un moyen de sanctification puisque destiné à l'édification de la *civitas Dei* dans le monde.

## Le texte

Le manuscrit original de la Règle de saint Benoît a disparu : abandonnant le Mont-Cassin en 577, les moines ont emporté avec eux le texte à Rome, dans leur nouveau monastère près du Latran. Vers 717, l'abbé Petronax a lancé la reconstruction du Mont-Cassin, et vers 750 le Pape Zacharie lui a rendu le manuscrit. Le monastère menacé par les invasions de Sarrasins, le manuscrit est transféré vers 883 à Teano, où il est détruit durant un incendie en 896.

Il existait à Aix-la-Chapelle une copie du texte que l'abbé du Cassin avait fait réaliser sur ordre de Charlemagne et qui fut utilisée par Benoît d'Aniane, pour la réforme monastique des monastères de l'empire carolingien. Vers 817, une copie avait été réalisée à Saint-Gall par deux moines de Reichenau. Une édition critique de la Règle, établie à partir d'environ 300 manuscrits, a été réalisée en 1977 par Rudolf Hanslik.

## Autour des sources de la Règle de saint Benoît

L'auteur de la Règle utilise les écrits de Pacôme, Basile de Césarée, Jean Cassien, Césaire d'Arles, Augustin. On peut citer aussi Cyprien, Jérôme et Léon le Grand.



© Abbaye de Fleury  
Saint-Benoît sur Loire

Des études paléographiques et philologiques ont pu même faire l'hypothèse que le texte traditionnellement attribué à saint Benoît dérivait en réalité de la *Regula Magistri*, d'un auteur anonyme. La *Regula Magistri*, ou Règle du Maître, avait auparavant été considérée comme une amplification prolixe de celle de saint Benoît. L'hypothèse que ce put être l'inverse amena une controverse opposant les défenseurs de la position traditionnelle aux tenants de la nouvelle théorie. L'hypothèse que la *Regula Magistri* constitue la principale source de la Règle de saint Benoît est désormais acceptée par la majorité des chercheurs. Dans les parties communes aux deux Règles, la *Regula Magistri* est plus fidèle aux sources utilisées alors que celle de saint Benoît tend à plus de liberté.

### III. L’AFFIRMATION DU MONACHISME BÉNÉDICTIN

Même si une belle tradition légendaire narre l’envoi par Benoît de ses disciples Maur et Placide pour fonder en France et en Sicile, rien n’indique que la Règle donnée par Benoît à sa communauté du Cassin fut adoptée par d’autres monastères durant sa vie, sauf peut-être le cas du monastère de Santo Stefano à Terracine, l’unique filiation ancienne du Mont-Cassin.

#### Grégoire le Grand

L’œuvre du pape Grégoire le Grand, *ses Dialogues*, a donné l’influx décisif pour la diffusion du monachisme bénédictin : en composant son livre, il a mis en relief la vie de saint Benoît, célébrant son rôle de législateur monastique. Le pape Grégoire fonda lui-même six monastères dans ses possessions de Sicile et transforma son habitation romaine du Mont Celius en monastère, où il vivait comme un moine. Du monastère du Celius, sont issus des missionnaires qu’il envoya en Angleterre, comme Augustin, qui fondera un monastère à Cantorbery, et Melliton, fondateur de l’abbaye de Westminster. Dans ces monastères toutefois, la Règle de saint Benoît était utilisée avec d’autres règles, comme source des statuts propres rédigés pour chaque communauté monastique par son propre abbé.

Vers 628, la Règle de saint Benoît fut adoptée par de nombreux monastères de France inspirés par saint Colomban, la mixant avec la règle de ce saint. La Règle de saint Benoît prévalut peu à peu sur la *Regula monachorum* de Colomban, étant moins rigide et s’adaptant plus aisément aux situations diverses.

#### Angleterre et France

En Angleterre, le synode de Whitby de 664 signe l’affirmation des coutumes romaines et italiennes sur les traditions insulaires ; les moines anglo-saxons Ceolfrid, Wilfrid, Willibrord se rendent en Italie pour s’y imprégner de la tradition monastique romaine. L’abbé Benoît Biscop, fondateur des monastères de Wearmouth et Jarrow en 674 et 681, fut le principal propagateur des normes et de l’esprit du monachisme bénédictin en Angleterre, mais une Vie de lui témoigne qu’il a introduit et fait suivre dans son monastère une règle mixte.

On constate un intérêt renouvelé pour la figure de Benoît et de sa règle, lorsque les moines de Fleury-sur-Loire en 672 envoyèrent une délégation des leurs au Mont-Cassin, à l’époque abandonné et en ruines, pour y chercher les reliques du saint patriarche. Les envoyés retrouvèrent les restes de saint Benoît le 11 juillet 673 ou 674 et les ramenèrent à Fleury.



*Le transfert des reliques © abbaye de Fleury - Saint-Benoît sur Loire*

Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux monastères qui se reconnaissent dans la tradition bénédictine, commencèrent à célébrer le 11 juillet comme la fête de la déposition de saint Benoît.



*Châsse des reliques de saint-Benoît. Médaillon © abbaye de Fleury - Saint-Benoît sur Loire*



En 717, l'abbaye du Mont-Cassin fut réédifiée et devint de nouveau un centre de rayonnement du monachisme bénédictin. À cette époque, les Francs se référaient avec enthousiasme à la civilisation romaine et, pour eux, le monachisme bénédictin s'identifiait tellement avec l'Église de Rome qu'on tenta de faire adopter par les synodes de 743 et 744 la règle bénédictine, par tous les monastères francs.

### Charlemagne et Louis le Pieux

La Règle de saint Benoît connut aussi du succès en Europe centrale, évangélisée depuis peu. Charlemagne essaya d'imposer une observance unique à tous les monastères de l'Empire et, comme on l'a dit, fit réaliser une copie du manuscrit de la Règle. Louis le Pieux, son fils et successeur, reprit le désir de son père d'unification du monachisme franco-germanique par l'adoption d'une règle unique. Il appela à la cour impériale l'abbé Benoît d'Aniane, lequel avait fondé un monastère où il avait introduit l'observance intégrale de la Règle de saint Benoît, et lui confia la réforme des monastères d'Aquitaine. Louis le Pieux fit rédiger les canons d'un *Capitulare Monasticum*, à faire observer dans tous les monastères, approuvé par un synode de tous les abbés de l'Empire convoqués par l'empereur en 817 à Aix-la-Chapelle.

### Le développement des monastères bénédictins

Il s'agissait à l'origine de communautés de moines en majorité laïcs, mais,



© Abbaye Sainte Anne de Kergonan

au IX<sup>e</sup> siècle, l'accès au sacerdoce commença à être considéré comme le couronnement naturel de la vie spirituelle d'un moine. Les communautés monastiques se cléricalisèrent et les monastères devinrent davantage des lieux de liturgie solennelle. Les abbayes bénédictines devinrent aussi alors d'importants centres spirituels. Depuis longtemps déjà, elles comportaient un *scriptorium* et une bibliothèque mais Charlemagne se mit à exhorter les moines à prendre part au renouveau culturel de l'Empire et à faire œuvre de conservation des textes anciens. Dans les bibliothèques des monastères, on trouvait certes les textes des Pères de l'Église latine mais aussi les classiques de l'Antiquité. Les monastères les mieux fournis, comme celui de Reichenau, possédaient au début du IX<sup>e</sup> siècle un patrimoine de 400 à 600 volumes.

Les monastères devinrent aussi d'importants centres pour l'éducation des jeunes. Par l'*Admonitio generalis*, capitulaire émanant de Charlemagne le 29 mars 789, l'empereur ordonna à tous les monastères de créer des écoles. Si Louis le Pieux imposa aux monastères en 817 de n'éduquer dans leurs écoles internes que les oblates, de nombreuses abbayes toutefois érigèrent des écoles externes pour les jeunes gens, notamment pour les fils des bienfaiteurs nobles.

Les oblates étaient des enfants offerts au monastère par leurs parents. Une bonne partie des moines étaient entrés dans l'ordre en vertu de l'oblation faite par leurs parents, comme Willibrord, Boniface, Willibald. Le pape Grégoire II avait d'ailleurs confirmé le caractère irrévocable de l'oblation faite par les parents, en refusant aux oblates le droit, une fois parvenus à l'âge adulte, d'abandonner le monastère.

#### **IV. LA DÉCADENCE DES ORDRES ET LEURS RÉFORMES**

Avec le chaos causé par la dissolution de l'empire carolingien augmentèrent les ingérences des seigneurs locaux et des évêques dans la vie interne des abbayes, et le monachisme bénédictin commença à subir une grave crise économique et morale. Les incursions de pirates sarrasins vinrent aggraver la situation qui virent la destruction de grands monastères comme le Mont-Cassin et tant d'autres. A la fin du  $x^e$  siècle, la plupart des monastères bénédictins était tombée entre les mains d'abbés laïcs qui en pillaient les biens. Ce furent les papes Grégoire VII et Gélase II qui promurent la réforme de l'Église et interdirent aux laïcs de concéder des dignités – et bénéfices – ecclésiastiques.

##### **La réforme de Cluny**

La réforme fut proposée à des monastères pour sauver le monachisme bénédictin. Le principal mouvement de rénovation fut d'abord celui de Cluny. L'abbaye de Cluny avait été fondée près de Mâcon, en Bourgogne, entre 908 et 910, par le duc Guillaume I<sup>er</sup> d'Aquitaine et donnée à l'abbé de Baume-les-Messieurs. Elle était mise directement sous la protection du Saint-Siège, auquel il versait annuellement un cens symbolique, et était exempte de l'autorité épiscopale, qui ne pouvait ainsi influencer sur l'élection de l'abbé. Les traits distinctifs de la réforme clunisienne étaient la stricte observance de la règle bénédictine et la constitution d'une « fédération » de monastères sous la vigilance de l'abbaye de Cluny.

Sur la demande des papes, les abbés de Cluny restaurèrent et réformèrent de nombreux monastères anciennement fondés. La congrégation ou ordre

de Cluny ainsi créée contribua de manière décisive à la réforme générale de l'Église et en vint à compter environ 1300 monastères en France et de nombreux autres dans la Belgique actuelle, la Suisse, la Grande Bretagne, la péninsule ibérique et l'Italie du Nord.

### **Le mouvement clunisien en Germanie et en Italie**

Le principal centre de réforme en Germanie fut le monastère d'Hirsau qui, sous la houlette de l'abbé Guillaume, adopta les coutumes de Cluny, et avec l'aide d'Ulric de Zell, se dota de statuts propres. Les monastères affiliés, plus de cent, conservaient une certaine autonomie. A Hirsau fut abolie l'institution des oblats, et les travaux manuels furent confiés aux frères convers, laissant aux moines les activités spirituelles et intellectuelles. Les monastères sujets d'Hirsau, mis directement sous la protection papale dans la période de lutte pour les investitures, furent les principaux opposants au parti impérial.

Du monastère lorrain de Gorze vint une autre réforme, contemporaine mais indépendante de celle de Cluny, qui propagea la stricte observance de la Règle, mais sans aspirer à l'exemption : parmi les principaux centres de diffusion de cette réforme, on peut citer Saint-Maximin de Trèves et Saint-Emmeran de Ratisbonne.

La réforme de Cluny connut aussi du succès en Italie. Ainsi en 937, le second abbé de Cluny, Odon, réforma l'abbaye de Saint-Paul-hors-les-murs ainsi que les communautés monastiques qui desservaient les basiliques de Saint-Laurent et Sainte-Agnès. Le quatrième abbé de Cluny, Maïeul, introduisit sa réforme à Saint-Apollinaire-in-Classe à Ravenne, puis à Saint-Jean de Parme, et à Saint-Pierre “ In ciel d'oro ” à Pavie.

Sous les abbés Odilon et Hugues, les prieurés clunisiens fleurirent en Lombardie. D'autres foyers de diffusion des coutumes de Cluny furent les abbayes Saint-Bénigne de Fruttuaria ainsi que la Sainte-Trinité de Cava.

En 1098 fut fondé le monastère de Cîteaux dont le développement donna naissance à un Ordre autonome, l'Ordre cistercien, fondé lui aussi sur la Règle de saint Benoît, que nous ne traiterons pas en ces pages. Sa branche la plus connue en France est l'Ordre cistercien de la stricte observance, dit trappistes. Une autre branche de l'Ordre est présente à Lérins et Sénanque.

### **La réforme des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles**

Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, la vie érémitique apparut à beaucoup comme un autre moyen efficace en vue de la restauration du monachisme bénédictin, le



cénobitisme étant alors jugé comme trop lié à des intérêts matériels ou politiques. Saint Romuald donna une nouvelle impulsion à l'institution érémitique, mais dans la mouvance de la Règle de saint Benoît. Abbé de Saint-Apollinaire-in-Classe à Ravenne, il abandonna cette dignité pour vivre dans la solitude puis il fonda des ermitages dont le principal est celui de Camaldoli, lequel donna son nom à ce mouvement, et réforma des monastères comme celui de Fonte Avellana. De Fonte Avellana sortit saint Pierre Damien, collaborateur de nombreux papes et protagoniste, avec le pape Grégoire VII, de la réforme de la vie ecclésiastique et monastique.

Mais les moines qui contribuèrent plus directement à la lutte contre la simonie et le nicolaïsme furent les Vallombrosains, fondés par saint Jean Gualbert, moine bénédictin de San Miniato al Monte de Florence, qui après avoir embrassé un temps la vie érémitique, fonda une communauté cénobitique à Vallombrosa, près de Florence toujours, à laquelle il donna la Règle de saint Benoît et qui fut à l'origine d'une congrégation proche de l'ordre de Cluny.

En Italie méridionale c'est l'abbaye de Montevergine fondée en 1124 qui donna une nouvelle impulsion au monachisme bénédictin.

### **Le déclin aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles**

À cette époque, le monachisme bénédictin connaît un certain déclin. Même si abbayes et prieurés continuent à se fonder, les communautés qui les peuplent diminuent en nombre. De plus, les mouvements réformateurs comme les camaldules, vallombrosains, etc., ayant insisté sur l'érémitisme ou de plus stricte observance, perdent progressivement leur physionomie originale et se rapprochent de plus en plus des monastères bénédictins traditionnels, maintenant toutefois un sens aigu d'appartenance à leur propre tradition de congrégation.

Dans les monastères bénédictins, la pratique religieuse était moins tonique et les études laissaient à désirer, le peuple chrétien commençant à préférer comme pasteurs d'âmes les religieux des Ordres mendiants, de plus récente création, animés par une notable ferveur de prédication et d'enseignement. Les vocations religieuses se pressèrent davantage vers ces nouvelles familles religieuses, contribuant ainsi au dépeuplement des monastères bénédictins.

Un espoir de restauration de la discipline monastique vint de l'association des monastères en congrégations régionales. Le pape cistercien Benoît XII avec la bulle *Summi Magistri dignatio*, dite *Benedictina*, de 1336,



© Abbaye Notre-Dame de Randol

prescrit que tous les monastères bénédictins seront regroupés en provinces et que seront célébrés des chapitres triennaux et nommés des visiteurs. Les effets de cette décision papale ne furent hélas pas considérables.

Continuèrent à naître toutefois, au sein de l'Ordre bénédictin, de nouvelles congrégations monastiques liées moins au mouvement de réforme qu'à de fortes personnalités : les silvestrins provenant du monastère de Monte Fano, près de Fabriano, fondé en 1231 par Silvestro Guzzolini, les célestins, œuvre vers 1259 de l'ermite Pietro del Morrone, le futur pape Célestin V, les olivétains fondés par Bernardo Tolomei en 1313 dans le désert d'Accona, près de Sienne.

### Le mouvement "de Unitate"

Les conditions d'existence du monachisme bénédictin s'aggravèrent encore au XV<sup>e</sup> siècle, surtout à cause des abus nés du régime de la commende, le titre d'abbé devenant l'apanage de laïcs ou d'ecclésiastiques séculiers, issus souvent de nobles familles, étrangers à la communauté dont ils dépensaient les revenus. Ainsi de grandes abbayes historiques et prestigieuses tombèrent entre les mains de grandes familles nobles, comme Sainte-Justine de Padoue, aux princes de Carrare.

Les seuls monastères exempts de ce phénomène de commende furent ceux fédérés en congrégations, comme les vallombrosains, silvestrins ou olivétains, qui en vertu de leur unité juridique et de discipline, étaient moins exposés à des ingérences extérieures. En outre la facilité plus grande avec laquelle ces moines pouvaient être transférés d'une abbaye à une autre constituait un facteur positif pour échapper à ce risque.

En 1408, l'abbaye Sainte-Justine de Padoue fut donnée en commende à un jeune noble vénitien, Ludovico Barbo, déjà prieur de San Giorgio in Alga. Sa communauté comptait alors trois moines. Barbo, décidé à rétablir l'observance régulière, émit sa profession et reçut la bénédiction abbatiale. Pour repeupler son abbaye il s'adjoignit deux camaldules et deux chanoines de San Giorgio in Alga. Après avoir relevé la situation morale et matérielle de l'abbaye, Barbo fut appelé à réformer d'autres monastères, en dehors même du territoire vénitien. Les monastères ainsi réformés s'unirent en une

congrégation dite "*de Unitate*" ou "*de Observantia*", approuvée par le pape Martin V le 1<sup>er</sup> janvier 1419. L'autorité suprême était dévolue au chapitre général, célébré chaque année, qui nommait les visiteurs lesquels veillaient à la bonne observance de la règle dans les monastères, le chapitre général ayant les pouvoirs de déposer les abbés qui continuaient à être élus à vie ; parmi les visiteurs était élu un abbé président ; les moines, liés au monastère dans lequel ils avaient fait profession, pouvaient être transférés dans d'autres monastères.

D'autres abbayes anciennes s'unirent à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue : Cava, Subiaco, Bobbio, Praglia et, le 15 novembre 1504, avec la bulle *Super cathedram*, le pape Jules II lui agréa le Mont-Cassin, d'où le nom de cassinaise donné ensuite à la congrégation.

Le phénomène de centralisation est l'élément que l'on trouve aussi dans les pays allemands : la principale réforme fut celle de Bursfeld, avec l'aide de moines provenant de Sankt Matthias, près de Trèves, qui donna naissance à une congrégation laquelle comptait 94 abbayes en 1530. L'abbaye de Melk fut aussi réformée. En Espagne, le mouvement de réforme fut dirigé par l'abbaye de Montserrat, sous la direction de Garcia de Cisneros, et de la congrégation de Valladolid, fondée en 1446, dont les constitutions furent rédigées sur la demande du pape Eugène IV par Ludovico Barbo.

## **V. LA RÉFORME PROTESTANTE**

Martin Luther, dans son texte *De votis monasticis indicium* de 1521, attaque avec dureté la doctrine selon laquelle la vie monastique constituerait la forme la meilleure pour suivre le Christ. Luther nie tout fondement biblique aux voeux religieux et déclare les moines libres de tout lien. La diffusion du protestantisme dans les pays européens amène la disparition du monachisme bénédictin dans des pays comme le Danemark, la Suède, la Norvège, où les communautés furent sécularisées entre 1527 et 1537, en Hollande et Frise. De 1500 abbayes existant en Europe au début du XVI<sup>e</sup> siècle ne survécurent qu'environ 800.

### **La réforme dans les pays allemands**

En Germanie, de graves dommages naquirent de l'adhésion de nombreux princes allemands à la réforme protestante. De plus, la possibilité pour les nobles locaux d'augmenter leur patrimoine, par l'annexion des riches abbayes se trouvant sur leur territoire, favorisa leur propre conversion au protestantisme.

Quelques abbayes allemandes passèrent spontanément au luthéranisme et le propagèrent sur leur territoire. De nombreux autres, par exemple presque tous ceux appartenant à la congrégation de Bursfeld, furent contraints d'embrasser la doctrine réformée par les seigneurs locaux. Ainsi en Allemagne au cours du XVI<sup>e</sup> siècle disparurent 200 monastères bénédictins.

### **La dissolution des monastères anglais**

En raison de grandes épidémies, de la guerre de Cent ans et de celle des deux roses, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les abbayes bénédictines anglaises étaient dépeuplées et le niveau moral des moines plutôt bas.

Toutefois les bénédictins continuaient à exercer une influence notable sur la vie ecclésiastique et civile anglaise : 24 abbés siégeaient de droit au parlement, plusieurs avaient le rang de barons. Neuf sièges épiscopaux sur 16 étaient des abbayes bénédictines et les moines avaient un rôle important dans l'élection des évêques. Thomas Wolsey, dénonçant devant le pape la décadence morale et économique des monastères, obtint en 1528 la faculté de visiter les communautés bénédictines anglaises et de supprimer celles de moins de douze moines et celles trop relâchées. Les biens des abbayes supprimées furent confisqués par la couronne et utilisés par Henry VIII afin d'enrichir l'aristocratie qui contrôlait le pays et de conserver ainsi leur soutien.

## **VI. NOUVELLES TENTATIVES DE RÉFORME**

L'Ordre bénédictin reçut une nouvelle impulsion du Concile de Trente. Les Pères conciliaires affrontèrent les questions sur la vie religieuse en 1563, au cours de la dernière session du concile. Parmi les décisions significatives, fut fixé à 16 ans l'âge minimum pour embrasser la vie religieuse et imposé au moins un an de noviciat avant d'être admis à la profession religieuse. On devait s'assurer de la pleine liberté du candidat, ce qui mit ainsi fin à l'existence des enfants oblates. La pratique de la pauvreté et la vie commune furent prescrites et les monastères encouragés à se fédérer en congrégations.

Le monachisme bénédictin connut alors une nouvelle phase de vitalité et de développement. En France, naquirent la congrégation lorraine de Saint-Vanne et Saint-Hydelphé, sous l'égide de



© Abbaye Notre-Dame de Randol

dom Didier de La Cour, et issue d'elle, la congrégation de Saint-Maur, en 1618, dont le siège fut fixé à Saint-Germain-des-Prés à Paris, où l'on s'adonna de façon remarquable à la recherche historique et littéraire et à l'étude de la patristique.

Les tentatives de réunir en une congrégation les monastères des régions allemandes demeurées catholiques échouèrent surtout à cause de l'hostilité des évêques. De nombreux monastères de Bavière et de Souabe toutefois se joignirent à la congrégation autrichienne pour maintenir l'université bénédictine de Salzbourg, fondée en 1617. Les monastères bénédictins suisses et autrichiens au XVIII<sup>e</sup> siècle connurent une grande prospérité dont témoigne la richesse de la décoration des abbayes.

## **VII. LA DISSOLUTION ET LA RESTAURATION DE L'ORDRE**

Avec la diffusion des idées des Lumières et des doctrines gallicanes et fébronniennes sur le plan ecclésiologique, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'attitude de l'opinion publique et des gouvernants se fit hostile à l'égard des ordres religieux.

En 1766 en France, sous l'autorité du roi, fut constituée une “commission des réguliers”, avec l'intention déclarée de promouvoir une réforme des ordres religieux mais sa décision la plus significative fut de déterminer un nombre minimum de membres en-deçà duquel des maisons religieuses ou des ordres entiers pouvaient être supprimés. En 1780, année de la dissolution de la commission, seuls 122 des 410 monastères bénédictins étaient visés.

En 1783, l'empereur Joseph II supprima tous les ordres essentiellement contemplatifs et accorda aux monastères bénédictins de subsister seulement s'ils se dédiaient désormais à des activités socialement utiles comme l'enseignement, l'assistance hospitalière ou le soin des paroisses : ainsi un tiers des communautés bénédictines se trouvant sous la domination des Habsbourg fut dissous. Des lois de suppression furent promulguées également dans la république de Venise en 1768, le grand-duché de Toscane en 1786 et le royaume de Naples.

Le nombre des monastères bénédictins fut réduit de façon encore plus drastique durant la Révolution française et sous Napoléon, ce qui amena la dissolution des dernières communautés bénédictines en France et en Belgique. Comme conséquence du traité de Lunéville, Napoléon sécularisa les nombreuses principautés ecclésiastiques et les donna aux souverains allemands, causant de 1803 à 1806 la perte de tous les monastères en Bavière,

dans le duché de Bade, Wurtemberg et Prusse. Joseph Bonaparte supprima les monastères dans le royaume de Naples, à l'exception des abbayes du Mont-Cassin, de Cava et Montevergine, où il fut consenti aux moines de demeurer pour conserver le patrimoine archivistique, mais en habit civil. Après la conquête de Madrid en 1808, les monastères d'Espagne et du Portugal furent sécularisés ; de même la Pologne perdit tous ses monastères. Dans toute l'Europe, seule subsista une trentaine d'abbayes bénédictines.

## VIII. LA RÉSURRECTION DES ANCIENNES CONGRÉGATIONS

La restauration du monachisme bénédictin dans l'empire austro-hongrois débuta en 1802 grâce à l'initiative de l'empereur François I<sup>er</sup>, particulièrement intéressé par l'activité éducative des moines. Ainsi les monastères hongrois s'unirent en une congrégation fortement centralisée, avec à sa tête l'abbaye de Pannonhalma, dans laquelle sera établi le noviciat unique et une faculté de théologie et philosophie. Les abbayes autrichiennes seront regroupées ultérieurement par le pape Léon XIII en deux congrégations, une dédiée à Marie Immaculée, et une à Saint Joseph, réunies en une congrégation en 1918.

En Bavière, la restauration fut promue par le roi Louis I<sup>er</sup>, entre 1830 et 1842, dans les abbayes de Metten, Ottebeuren, Scheyern, et Weltenburg ; le même souverain aida la fondation du monastère de Saint-Boniface à Munich et du prieuré d'Andechs.



© *Abbaye Sainte Anne de Kergonan*

Les bénédictins anglais qui s'étaient réorganisés depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les monastères continentaux de Douai (1606) et Dieulouard (1608) purent enfin, à cause de la première coalition qui entraîna le départ des Anglais du territoire français, transférer leurs communautés dans leur patrie (abbayes de Downside et Ampleforth) après 1793. Avec l'émancipation des catholiques anglais en 1829, les abbayes bénédictines connurent un notable développement au XIX<sup>e</sup> siècle, devenant le siège de prestigieuses institutions scolastiques, comme le célèbre collège d'Ampleforth.

En Suisse, ce sont les cantons qui individuellement promulguent des lois sur les monastères, mais en 1848 fut inséré dans la constitution fédérale un article qui interdisait expressément l'érection de nouveaux monastères. Les anciennes abbayes de Fischingen et Rheinau furent dissoutes, les moines de Muri transférèrent leur communauté à Gries, et ceux de Marienstein à Bregenz. Les moines bénédictins exilés contribuèrent notablement à la diffusion du monachisme bénédictin aux États-Unis d'Amérique.

## **IX. LES NOUVELLES CONGRÉGATIONS DES XIX<sup>e</sup> ET XX<sup>e</sup> SIÈCLES**

Pour la restauration de l'Ordre bénédictin en France et Allemagne, ce sont les monastères de Solesmes et Beuron qui joueront un rôle primordial, devenant le centre de deux nouvelles congrégations monastiques réformées.

L'abbaye bénédictine de Solesmes, la première à réintroduire les vœux solennels et la perpétuité de l'abbatit, fut fondée en 1833 par Prosper Guéranger, fort de l'idéal de liberté ecclésiastique face aux pouvoirs civils, opposant résolu du gallicanisme mais surtout mû par une spiritualité liturgique nourrie aux meilleures sources. Issues de ce monastère sont nées les restaurations de Ligugé, Silos, Saint-Maur de Glanfeuil et Saint-Wandrille et la fondation de nombreuses abbayes au XX<sup>e</sup> siècle.

L'abbaye de Beuron, fondée en 1862 par les frères Placide et Maur Wolter, formés auprès des moines cassiniens de Saint-Paul-hors-les-murs à Rome, donna naissance à l'abbaye de Maredous en Belgique et de Maria Laach en Allemagne. Les moines de Beuron participèrent aussi à la réforme de la congrégation bénédictine du Brésil.

Il faut noter enfin le rôle particulier de l'abbé Pier Francesco Casaretto qui, à partir de 1844, voulut restaurer l'observance intégrale de la Règle de saint Benoît et la vie commune complète, dans le monastère cassinai de Saint-Martino d'Albaro. En 1850 le pape Pie IX lui confia l'abbaye Sainte-Scholastique de Subiaco qui sera à l'origine de la congrégation cassinaise de la primitive observance, dite depuis de Subiaco, laquelle restaurera les abbayes anciennes de Praglia, Montevergine, Montserrat, agrégera la nouvelle abbaye de La Pierre-qui-vire puis donnera lieu à des fondations dans le monde entier.

### **Les bénédictins en Amérique**

Le premier monastère bénédictin en Amérique est fondé au Brésil à Salvador de Bahia en 1581, par une communauté de moines portugais. De l'abbaye de Salvador de Bahia sont issues les abbayes d'Olinda, Rio de Janeiro, Paraíba do Norte, São Paulo. Avec la bulle *Inter gravissimas* du



1<sup>er</sup> juillet 1827, ces monastères sont réunis en une congrégation. Durant les années suivantes, elle risquera l'extinction à cause de l'interdiction, levée seulement en 1889, d'admettre des novices. La congrégation brésilienne recommencera son expansion après l'élection en 1890 de l'archiabbé Domenico della Transfigurazione Machado, grâce notamment à l'arrivée de moines européens de Beuron.

Le premier monastère bénédictin des États-Unis fut celui de Saint-Vincent, fondé en 1846 à Latrobe, en Pennsylvanie, par dom Boniface Wimmer, issu de l'abbaye bavaroise de Metten. Le pape Pie IX affilia le monastère nouvellement fondé à la congrégation cassinaise mais consentit à ce que les moines observent les coutumes de la congrégation bavaroise. Devenu archiabbaye en 1892, Saint-Vincent avait déjà fondé en 1856 le monastère Saint John à Colledgeville, dans le Minnesota. De ce groupe de monastères est issue la congrégation américano-cassinaise, devenue une des plus florissantes de l'Ordre.

Toujours aux États-Unis, les bénédictins suisses d'Einsiedeln fondèrent en 1854 le monastère de Saint Meinrad, dans l'Indiana ; d'autres moines suisses d'Engelberg fondèrent, eux, le monastère de Conception dans le Missouri. Les monastères américains d'origine suisse refusèrent l'offre d'adhérer à la congrégation américano-cassinaise et furent en 1881 unis en une congrégation helvético-américaine, qui aura un rôle important d'évangélisation des Américains.

### **Un retour à la tradition missionnaire**

Andrea Amrhein, moine de Beuron, fut parmi les premiers à redécouvrir l'œuvre évangélisatrice des bénédictins au Moyen-Âge et devint le renouvreur de l'ancien idéal missionnaire de l'Ordre. Après avoir visité les séminaires des missionnaires de Mill Hill et des Verbites à Steyl, il fonda en 1887 une maison religieuse pour la formation des missionnaires.

À l'origine, les disciples de Amrhein constituaient une congrégation d'oblats réguliers avec vœux simples mais, en 1896, leur maison de Sankt-Otilien en Haute Bavière, devint prieuré, abbaye en 1902, archiabbaye et centre d'une nouvelle congrégation monastique dans l'orbite de la confédération bénédictine en 1914. Les bénédictins de Sankt Otilien ont fondé de nombreuses maisons, à Zanzibar en 1887, en Corée et Mandchourie en 1909, en Afrique du Sud en 1921.

Les abbayes belges de Sint-Andries-Zevenkerken et de Maredsous, unies en 1921 dans la congrégation de l'Annonciation, furent aussi le point de



départ de nombreuses fondations en Afrique et Asie : ils envoyèrent des religieux au Katanga en 1910, en Chine en 1929, en Angola en 1933, en Inde en 1952, au Rwanda en 1958 et au Pérou en 1968.

## **X. LA CONFÉDÉRATION BÉNÉDICTINE**

Pour promouvoir les intérêts généraux de l'Ordre bénédictin, le pape Léon XIII pensa réunir les congrégations de monastères bénédictins en une confédération et chargea le cardinal bénédictin Giuseppe Benedetto Dusmet de réunir au palais de San Callisto à Rome tous les abbés bénédictins pour délibérer de l'union. Ayant obtenu l'assentiment des abbés, le pape Léon XIII, par le bref *Summum semper* du 12 juillet 1893, approuva l'union des treize congrégations en une confédération sous la présidence d'un abbé primat, dont les prérogatives seront définies par la Congrégation des évêques et réguliers dans le décret *Inestimabilis* du 16 septembre 1893. Comme premier abbé primat, Léon XIII choisit Hildebrand de Hemptinne, de l'abbaye belge de Maredsous.

L'unification ne vint pas diminuer l'autonomie et la physionomie propre de chaque monastère ni de chaque congrégation. Les organes propres à la confédération sont exercés comme une supervision générale sur l'observance de la discipline monastique.

La résidence de l'abbé primat fut fixée au Collège international de Saint-Anselme sur l'Aventin, fondé par Léon XIII le 4 janvier 1887, en prévision de l'union souhaitée par lui, pour recevoir les étudiants de toutes les congrégations bénédictines.

La confédération a été réorganisée plus récemment avec une *lex propria* approuvée par le pape Pie XII en 1952, et plusieurs fois revue depuis lors.

### **L'organisation de l'Ordre**

Les monastères bénédictins sont associés en congrégations, à leur tour confédérées entre elles. À la confédération bénédictine peuvent s'associer, exceptionnellement, des monastères particuliers non liés à une congrégation.

Chaque congrégation élit selon son mode propre son abbé-président. Au sein de la confédération, les abbés-présidents constituent le synode des présidents, convoqué au moins tous les deux ans par l'abbé primat et présidé par lui. Le synode élit un conseil, constitué de trois abbés-présidents qui assistent l'abbé primat dans ses tâches, l'un des membres du conseil étant le vicaire de l'abbé primat en cas d'empêchement.

Les supérieurs de toutes les abbayes et prieurés *sui juris* de la confédération se réunissent tous les quatre ans en un « *congresso* » des abbés, auquel il revient notamment d'élire l'abbé primate. Ce dernier est en charge pour huit ans et peut être réélu pour de nouveaux mandats de quatre ans. L'abbé primate représente la confédération mais dans le respect de l'autonomie des monastères et congrégations ; il n'a pas les pouvoirs que détient l'abbé-président d'une congrégation monastique. À l'abbé primate revient le titre d'abbé de Saint-Anselme sur l'Aventin et de grand chancelier de l'Athénée pontifical Saint-Anselme.

À l'abbé primate, actuellement dom Notker Wolf, ancien abbé de Sankt-Ottilien, élu par le Congrès des abbés en l'an 2000, puis de nouveau en 2008 et 2012, revient la vigilance sur le Collège pontifical grec à Rome, l'AIM, le DIM, la CIB (Communio Internationalis Benedictinarum) et l'ICBE (International Commission on Benedictine Education).

À la confédération peuvent être « consociés » les monastères féminins de bénédictines et les congrégations religieuses féminines de tradition bénédictine, soit 16 000 moniales et sœurs bénédictines.



*Saint-Anselme. Rome*



*Saint-Anselme. Rome*

La confédération bénédictine compte plus de 350 monastères dont font partie plus de 7 500 moines bénédictins.

*Frère Hugues Leroy  
Abbaye Sainte-Marie de Paris*

## XI. DES FAMILLES PROCHES MAIS DISTINCTES

On consultera avec profit les pages  
<http://atlas.osb-international.info/index/it.html>

### 1) La congrégation cassinaise

Elle a pris la suite de la congrégation Sainte-Justine de Padoue, érigée en 1408. Composée de dix abbayes toutes situées en Italie, dont l'archiabbaye territoriale du Mont-Cassin, fondation de saint Benoît. Elle vient de décider en octobre 2012 sa fusion avec la congrégation de Subiaco.



*Cloître de l'abbaye du Mont-Cassin*

### 2) La congrégation anglaise

Les monastères anglais se sont regroupés en 1336 et constitués en congrégation en 1619. Actuellement la congrégation est composée de 15 monastères et de 3 monastères de moniales.



*Abbaye de Downside - Grande - Bretagne*

### 3) La congrégation hongroise

Congrégation érigée en 1514, elle est composée de l'archiabbaye de Pannonhalma, de six maisons dépendantes en Hongrie ainsi que d'une abbaye et d'une maison au Brésil. La congrégation hongroise qui a souffert considérablement de la situation politique de 1948 à 1989 a repris une belle vigueur.



*Abbaye de Pannonhalma - Hongrie*

#### 4) La congrégation suisse

Congrégation fondée en 1602, elle est composée de sept abbayes situées en Suisse, d'une abbaye en Italie du nord et d'un monastère au Cameroun.



*Abbaye de Marienberg - Italie*

#### 5) La congrégation autrichienne

Érigée en 1625 et unie avec la congrégation autrichienne de Saint-Joseph en 1930, elle est composée de 12 abbayes et de 3 maisons dépendantes, toutes situées en Autriche.



*Abbaye d'Admont - Autriche*

#### 6) La congrégation bavaroise

Fondée en 1684, restaurée en 1858, elle est composée de onze abbayes, de deux prieurés et d'un collège, tous situés dans le land de Bavière.



*Abbaye d'Ettal - Allemagne*

## 7) La congrégation brésilienne

Les monastères du Brésil, appartenant à l'origine à l'ancienne congrégation portugaise supprimée en 1835, furent unis en 1827 en une congrégation composée à l'heure actuelle de 13 monastères de moines et de 17 monastères de moniales.



*Monastère de Sao-Bento -  
Rio de Janeiro - Brésil*

## 8) La congrégation de Solesmes

Érigée en 1837 et, à l'origine, "congrégation de France", elle fut amenée à faire des fondations dans ses lieux d'exil à partir de 1901. Elle est composée de 24 monastères de moines, situés en France, en Espagne, au Luxembourg, en Grande-Bretagne, au Canada, aux Pays-Bas, au Sénégal ... De cette congrégation est issue la congrégation néerlandaise et une partie de la congrégation du Cono-Sur. À la congrégation de Solesmes sont associés huit monastères de moniales.



*Abbaye Saint-Pierre - Solesmes*

## 9) La congrégation américano-cassinaise

Érigée en 1855, la congrégation est composée de 30 monastères situés en majorité aux U.S.A. mais aussi au Canada, au Mexique, au Brésil, en Colombie, etc.



*Campus de Saint-Vincent de Latrobe - USA (PA)*



## 10) La congrégation de Subiaco

Elle a commencé à se constituer en 1851 et a été érigée en 1872. Seule congrégation de ce type dans la confédération bénédictine, elle est divisée en neuf provinces : les provinces italienne, anglaise, flamande, française, espagnole, allemande, africaine et malgache, philippine, vietnamienne. Elle comporte 68 monastères de moines et lui sont associés 23 monastères de moniales, ainsi que des congrégations et fédérations moniales.



*Abbaye Sainte-Scholastique - Subiaco - Italie*

## 11) La congrégation de Beuron

Elle a été érigée en 1873. Elle est composée de dix monastères de moines tous situés en Allemagne sauf un en Autriche. À la congrégation de Beuron sont incorporés neuf monastères de moniales.



*Abbaye de Beuron - Allemagne*

## 12) La congrégation helvético-américaine

Érigée en 1881 et issue de la congrégation suisse, elle est composée de 19 monastères, situés aux U.S.A. mais aussi au Canada, Guatemala, Mexique, Brésil ... Ces douze premières congrégations appartinrent, dès sa création par Léon XIII, à la confédération bénédictine.



*Abbaye Saint-Meinrad - USA (Indiana)*

### 13) La congrégation de Sankt-Ottilien

Créée en 1881 dans un but missionnaire, elle a été affiliée à la confédération bénédictine en 1904. Elle est composée de 44 monastères situés en Allemagne, en Tanzanie, aux U.S.A., en Corée du Sud, au Venezuela, en Autriche, en Suisse, en Afrique du Sud, au Kenya, aux Philippines, en Colombie ...



*Abbaye Sankt Ottilien - Allemagne*

### 14) La congrégation de l'Annonciation

Composée de monastères issus à l'origine de la congrégation de Beuron, elle a été érigée en 1920 et est composée de 30 monastères de moines et de huit monastères de moniales, en Belgique, à Trinidad, au Portugal, en Irlande, en Pologne, en Allemagne, aux U.S.A., en Inde, au Zaïre, en France, au Rwanda, en Angola, au Nigéria, etc.



*Abbaye de Maredsous - Belgique*

### 15) La congrégation slave

Érigée en 1945 puis suspendue en 1969 ad nutum Sanctae Sedis, en raison de la situation politique en Tchécoslovaquie, elle fut mise alors sous la juridiction de l'abbé primat, ses religieux ayant été dispersés. Elle est composée de six monastères en Tchécoslovaquie, Slovénie et Croatie.



*Abbaye de Tyniec - Pologne*

## 16) La congrégation du Mont-Olivet

Ordre fondé en 1319, approuvé en 1344, intégré à la confédération en 1960, il comporte 29 monastères de moines (en Italie, en France, au Brésil, aux U.S.A, au Royaume-Uni, au Guatemala, au Mexique, en Israël, en Corée du Sud, au Ghana, etc.)

Lui sont incorporés ou agrégés six monastères de moniales olivétaines.



*Abbaye de Monte Oliveto Maggiore - Italie*

## 17) La congrégation de Vallombreuse

Fondée en 1036, approuvée en 1092, confédérée en 1966, elle est composée de dix monastères de moines en Italie, au Brésil, en Inde et de six monastères de moniales.



*Abbaye de Vallombrese - Italie*

## 18) La congrégation camaldule

Créée en 980, érigée en 1074, confédérée en 1966, elle a 11 monastères de moines, (majoritairement en Italie, mais aussi au Brésil, aux U.S.A. et en Inde) et 13 de moniales.



*Monastère et ermitages de Camaldoli - Italie*



## 19) La congrégation silvestrine

Fondée en 1231, approuvée en 1248, confédérée en 1973, elle est formée de 22 monastères (en Italie, Sri Lanka, Inde, U.S.A., Australie).



*Monastère de Montefano - Italie*

## 20) La congrégation du Cono-Sur

Érigée en 1976 à partir de monastères provenant de la congrégation de Solesmes, elle a dix monastères de moines en Argentine, au Chili, en Uruguay, au Paraguay ainsi que huit monastères de moniales.



*Monastère Saint-Benoît de Lliu-Lliu - Chili*

La revue *Les Amis des Monastères* a déjà publié des numéros ou des articles sur l'histoire des moines bénédictins, auxquels on peut toujours se référer :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| n° 169 - janvier 2012 | Présence bénédictine sur les bords de la Loire |
| n° 166 - avril 2011   | L'abbaye de Lérins                             |
| n° 164 - octobre 2010 | Solesmes le millénaire                         |
| n° 161 - janvier 2010 | Articles sur Bernard Tolomeï et les Olivétains |
| n° 160 - octobre 2009 | Cluny  |
| n° 157 - janvier 2009 | Les monastères de Dourgne et En-Calcat         |
| n° 153 - janvier 2008 | Article sur saint Benoît, patron de l'Europe   |
| n°134 - avril 2003    | Les laïcs et la Règle de saint Benoît          |
| n°130 - avril 2002    | L'abbaye Saint-Michel de Kergonan              |
| n°128 - octobre 2001  | L'abbaye Sainte-Marie de Paris                 |

# CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

---

## Les trois cloîtres de l'abbaye San Giorgio de Venise

Depuis 982, l'île de San Giorgio Maggiore de Venise, située face à la place Saint-Marc, est le siège de l'abbaye bénédictine du même nom. Le monastère a connu sa plus grande splendeur au XVI<sup>e</sup> siècle, en raison de sa reconstruction d'alors et de sa décoration par les plus grands artistes de l'époque, comme Palladio, Carpaccio, Véronèse, Tintoretto et Longhena.

En 1800, dans ce qu'on appelle depuis la « salle du conclave », le cardinal Barnaba Chiaramonte fut élu pape et prit le nom de Pie VII.

Désaffectée au XIX<sup>e</sup> siècle, l'île est depuis 1951 le siège de la Fondation Giorgio Cini et du monastère de bénédictins appartenant à la congrégation de Subiaco.



## LE CLOÎTRE DES CYPRÈS

Admirable exemple de l'architecture de la première Renaissance, il fut construit au début du XVI<sup>e</sup> siècle par Giovanni et Andrea Buora, artistes de Lugano, en même temps que le grand dortoir, dit « manica lunga ». Sur ce cloître donne l'ancienne salle capitulaire.



## LE CLOÎTRE PALLADIEN

Il fut construit après la mort de l'architecte, auteur de l'église Saint-Georges et du réfectoire, Andrea Palladio, mais selon son projet, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (après 1579) et au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'escalier d'honneur par Longhena ouvre au centre de sa galerie ouest, de manière assez spectaculaire. Ce cloître communique par une triple ouverture avec le cloître des cyprès, créant une perspective de très grande théâtralité.



## LE PETIT CLOÎTRE

Il s'agit d'une simple galerie en quelque sorte « coincée » entre le cloître palladien et la basilique, galerie reliant le vestibule des pères bénédictins avec la salle capitulaire et la chapelle des morts.





# CHRONIQUE JURIDIQUE

---

## CONGRÉGATION RELIGIEUSE ET SUBVENTION PUBLIQUE

Une congrégation religieuse peut-elle recevoir une subvention publique ? Si oui dans quelles conditions ? La question n'est pas récente mais revient dans l'actualité lorsqu'une communauté voit sa demande de subvention rejetée par une autorité publique ou que la subvention qui lui a été accordée est contestée devant les tribunaux<sup>(1)</sup>.

En ce qui concerne les refus de subvention, sept communautés monastiques en ayant fait l'expérience depuis 2005 ont contesté ces refus, encouragées par la Fondation des Monastères. Parmi les premières, la Chartreuse de Portes et l'abbaye Saint-Joseph de Clairval de Flavigny. Ces deux contentieux qui opposent depuis déjà plusieurs années les communautés à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et à la région Bourgogne, pour l'abbaye de Flavigny, illustrent bien les difficultés rencontrées – y compris par les juges eux-mêmes – pour interpréter les dispositions légales existant en la matière et notamment l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 qui interdit tout financement des cultes.

Heureusement, le Conseil d'État a depuis longtemps développé une jurisprudence équilibrée qui ne ferme pas la porte au financement public de certaines activités des congrégations mais en fixe aussi les conditions afin que ces opérations restent conformes au droit national.

Par trois arrêts rendus le 26 novembre 2012, celui-ci confirme sa jurisprudence en annulant plusieurs décisions défavorables aux communautés de Flavigny et de la Chartreuse de Portes<sup>(2)</sup>. Mais au-delà de la satisfaction légitime que l'on peut en tirer, il est bon de revenir sur cette jurisprudence pour montrer aux communautés l'importance des principes qui étaient en cause en la matière et bien faire comprendre les règles à appliquer dans les dossiers de demande de subvention.

### 1 - Présentation du litige

La procédure a subi de nombreux aléas dont les moindres n'ont pas été les analyses parfois contradictoires des juridictions de premier et deuxième niveau. Nous centrerons notre présentation sur le cas de l'abbaye de Flavigny qui s'est trouvée dans la situation particulière d'avoir essuyé deux refus de subvention.

En effet, en 2005 et 2006, la communauté de Flavigny saisit l'ADEME et la région Bourgogne pour obtenir une aide destinée tant à la conception qu'à l'installation d'une chaufferie à bois. Ces demandes de subvention s'inscrivaient en tout point dans les missions de ces organismes. L'ADEME, dans le cadre d'un programme de développement de la filière bois-énergie et les régions, dans le cadre de leurs actions de protection de l'environnement, financent en effet des projets de chaufferies collectives.

L'ADEME ne daigna pas répondre tandis que la région Bourgogne pour sa part refusa en novembre 2006 d'accorder la subvention demandée pour la mise en place d'une chaudière automatique à bois déchiqueté.

La communauté contesta devant le tribunal administratif de Dijon le refus implicite de l'ADEME et le tribunal administratif, par un jugement du 26 mars 2009, annulait la décision de l'ADEME, au motif que l'article 2 de la loi de 1905 ne faisait pas obstacle à une aide dont l'objet était de contribuer à une opération d'intérêt général. Saisie en appel par l'Agence, la cour administrative de Lyon, dans un arrêt du 17 septembre 2010, confirmait la position du tribunal administratif de Dijon estimant que, par l'article L.131-6 du code de l'environnement, le législateur autorisait l'ADEME à accorder des aides ou subventions à toute personne physique et morale donc y compris à celles ayant une activité culturelle.

Devant le même tribunal de Dijon, la communauté de Flavigny attaquait le refus explicite de subvention de la part de la Région. Par un jugement du 9 décembre 2008, le tribunal administratif de Dijon débouta la communauté. Cette position fut confirmée en appel par un arrêt du 17 septembre 2010 de la cour administrative de Lyon qui considéra qu'aucune disposition légale n'imposait à la Région de verser des subventions à toute personne physique ou morale et que donc le principe d'interdiction posé à l'article 2 de la loi de 1905 était pleinement applicable au litige.

À ce stade de la procédure et pour des affaires de subvention très voisines, on se trouvait devant deux jugements contradictoires du tribunal administratif de Dijon et deux arrêts contradictoires de la cour administrative d'appel de Lyon. D'un côté le refus de subvention de l'ADEME était considéré comme illégal du fait que des dispositions du code de

l'environnement lui donnaient la possibilité de verser des aides à toute personne physique ou morale. De l'autre, à défaut de disposition légale spécifique autorisant les collectivités territoriales à verser de telles subventions, la région Bourgogne avait pu à bon droit se prévaloir de l'interdiction générale de la loi de 1905.

Dans cette situation, les deux parties avaient intérêt à se pourvoir en cassation : l'ADEME d'abord, désavouée deux fois successivement, et la communauté des bénédictins de Flavigny pour faire reconnaître le principe de la possibilité pour les communautés religieuses de recevoir une subvention d'une collectivité publique.

Ces arrêts de la haute juridiction et les débats qui les ont précédés conduisent à répondre clairement à ces deux questions :

- Pour l'attribution d'une subvention, les communautés religieuses reconnues dépendent-elles de la loi de 1905 ?
- Quelles sont les conditions requises pour obtenir un financement public ?

## **2 - L'application aux communautés religieuses de l'interdiction de subventionner le culte**

Cette interdiction est prévue à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, lequel dispose : « La République ne salarie et ne finance aucun culte ». Or les communautés religieuses reconnues, comme celles des bénédictins de Flavigny, ne dépendent pas de cette loi mais de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations qui fixe leur statut en tant que catégorie particulière de groupement. Cette loi ne porte aucune interdiction de ce type. Les avocats des communautés en ont déduit que le refus de donner une subvention en application de la loi de 1905 manquait de base légale.

Cet argument n'a pas été directement discuté par la haute juridiction. Cependant, au cours de la procédure, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître sa position : à notre sens avec raison, il a considéré que les champs d'application des lois de 1901 et 1905 ne sont pas exclusifs l'un de l'autre dès lors que le juge raisonne non par rapport à la personne objet de la loi mais par rapport à la nature de l'activité examinée. Autrement dit, le *rationae materiae* l'emporte sur le *rationae personae*.



En conséquence, dès lors qu'une communauté a une activité de nature culturelle, cette activité est soumise à l'interdiction générale de financement du culte.

Mais cette interdiction n'est pas totale, que ce soit pour les associations culturelles de la loi de 1905 ou pour celles régies, à l'instar des communautés reconnues, par la loi de 1901. L'article 2 lui-même de la loi autorise le financement des dépenses d'aumônerie dans les établissements scolaires, hospitaliers, asiles et prisons. L'article 13 permet le financement public des dépenses d'entretien et de conservation des édifices culturels appartenant aux communes et l'article 19 le financement des dépenses de réparation des édifices appartenant à des associations culturelles. D'autres textes de valeur législative peuvent aussi déroger à cette interdiction, à condition toutefois que cette dérogation soit explicite.

À s'en tenir à cette analyse, on pouvait comprendre la position de refus de l'ADEME et de la région Bourgogne dès lors qu'aucun texte précis relatif aux subventions publiques dans le domaine de l'environnement ne venait sans équivoque déroger à la règle générale. C'est sur cette base d'ailleurs que le tribunal administratif de Dijon et la cour administrative de Lyon soutenaient la position de la collectivité régionale.

En même temps, on avait une jurisprudence du Conseil d'État, allant exactement dans un sens contraire. Celui-ci avait jugé à plusieurs reprises que des collectivités territoriales pouvaient participer matériellement ou financièrement à des projets en rapport avec le culte<sup>(4)</sup>. Et cette jurisprudence était utilisée par le tribunal administratif de Dijon et la cour administrative de Lyon pour censurer le refus de l'ADEME.

Cette position contradictoire entre les subventions de l'ADEME et celles de la Région était d'autant plus incompréhensible que, dans les deux cas, il s'agissait d'apprécier la légalité de subventions versées par deux organismes publics. Une nouvelle prise de position du Conseil d'État était donc nécessaire. Elle est venue avec les arrêts du 26 novembre 2012.

Dans l'affaire de l'ADEME, la haute juridiction a censuré la position de la cour d'appel confirmant le refus de subvention de cet organisme, en indiquant sèchement que ce refus ne pouvait pas uniquement se fon-

der sur l'application au cas d'espèce de la loi de 1905. De la même manière, dans l'arrêt relatif au refus de la région Bourgogne, le Conseil d'État a estimé qu'il n'était pas possible à cette collectivité de prononcer un tel refus sans se demander si le projet faisant l'objet de la demande de subvention avait un caractère culturel ou était destiné au culte.

Il apparaît en conséquence que, si toute dérogation à l'interdiction de financer un culte doit être explicitement prévue dans un texte ayant au moins valeur législative, son absence formelle, par exemple dans les dispositions du code de l'environnement, ne veut pas dire que la règle de l'interdiction générale est ipso facto applicable, quelle que soit l'action subventionnée.

Cette conclusion confirme certes l'applicabilité de l'article 2 de la loi de 1905 pour la partie culturelle de l'activité des congrégations mais ne l'étend pas à des activités autres que l'on désigne souvent sous le vocable d'œuvres laïques.

### **3 - Le possible financement public des congrégations religieuses**

Dans ce sens, et reprenant sa jurisprudence traditionnelle, le Conseil d'État a cherché en l'espèce à savoir si, avant de prendre leurs décisions, l'ADEME et la région Bourgogne s'étaient posé les questions suivantes sur le projet subventionné :

- Répond-il à l'intérêt général des missions que la loi confie à l'ADEME ou à un intérêt régional relevant des objectifs de la région Bourgogne ?
- Apporte-t-il la garantie, notamment par voie contractuelle, que cette subvention est exclusivement vouée au financement du projet et ne va pas financer l'activité culturelle de l'association ?

S'agissant de la région, il a constaté d'abord que le projet de la communauté, loin d'être culturel, s'inscrivait dans le cadre de l'action régionale de promotion des énergies renouvelables. Pour l'ADEME, il a considéré que le soutien demandé à ce projet s'inscrivait dans le programme bois-énergie mené par l'ADEME dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui confie le législateur.

Il a ensuite noté que le versement des subventions accordées dans ce cadre s'accompagnait de la conclusion de conventions permettant de garantir qu'elles étaient exclusivement affectées au financement du

projet et que, par suite, elles n'auraient pu être utilisées pour financer les activités culturelles de la communauté.

Il en a conclu que les décisions de refus de ces deux organismes uniquement fondées sur la loi de 1905 étaient entachées d'une erreur de droit. Il a donc annulé à la fois le jugement du tribunal administratif de Dijon du 9 décembre 2008, l'arrêt de la cour administrative d'appel de Dijon du 17 septembre 2010 ainsi que les décisions de refus de l'Agence pour la Maîtrise de l'Énergie et de la région Bourgogne.

Les arrêts que nous venons de commenter marquent une nouvelle fois et de manière particulièrement claire l'étendue et les limites de l'interdiction du financement public du culte. Ils traduisent aussi la nouvelle vision des pouvoirs publics quant aux supports institutionnels de son exercice qui n'est plus l'apanage exclusif des associations culturelles de la loi de 1905 mais aussi celui des associations ayant des activités culturelles sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Ces deux types d'organismes, pour ce qui est du financement public, sont soumis aux mêmes règles d'appréciation.

Ils montrent enfin que, pour faire aboutir des dossiers propres hélas parfois à réveiller d'anciens préjugés, les communautés doivent démontrer l'intérêt public général ou local des projets qu'elles présentent et accepter que figurent dans les conventions d'attribution des dispositions garantissant l'affectation exclusive de la subvention à ces projets.

En soutenant les recours des communautés concernées par ces questions, la Fondation des Monastères contribue pour sa part à promouvoir des règles de droit qui ne pénalisent pas le fait religieux en tant que tel mais qui lui permettent au contraire d'apporter une contribution constructive à une laïcité moderne.

*Pierre Avignon*

(1) Arrêt du CE du 4 mai 2012 par lequel celui-ci a confirmé la légalité des subventions versées par la ville de Lyon, la communauté urbaine, le conseil général du Rhône et le conseil régional de la région Rhône-Alpes à la communauté Saint' Egidio en vue de l'organisation des 19èmes rencontres internationales pour la paix.

(2) Arrêts du CE du 26 novembre 2012 sur les requêtes présentées par la communauté des bénédictins de l'abbaye Saint-Joseph de Clairval d'une part (n° 344284) et par l'ADEME d'autre part (n°344378 et 344379).

(3) Voir la très bonne synthèse de la question dans *Laïcité et Liberté religieuse - Recueil de textes et de jurisprudence*. Éditions des Journaux Officiels, 2011, p.18 -19.

(4) Voir en particulier les récentes décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2011 : commune de Montpellier n° 313518, Mme Vayssière n° 320796, fédération de la libre pensée du Rhône n° 308817, communauté urbaine du Mans n° 309161 et commune de Trélazé n° 308544.

# VIE DE LA FONDATION

---

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES MONASTÈRES DU 6 OCTOBRE 2012 À L'ABBAYE SAINTE-MARIE DE PARIS

### 1 - MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT

« Chers amis,

Toute réunion du conseil d'administration de la Fondation s'ouvre habituellement par une intervention de celui ou celle qui en assume la présidence. Je me prêterai donc volontiers à cet exercice en commençant par remercier chaleureusement Dom Hugues Leroy, notre nouveau vice-président, ainsi que sa communauté de La Source, qui nous accueille aujourd'hui dans ses locaux.

Vous aurez cependant noté que ce conseil est un peu différent de ceux qui l'ont précédé. En effet, lorsque nous avons préparé ce conseil avec le Bureau, il nous a semblé que le moment était opportun pour faire le point sur nos manières de travailler d'une part, et qu'il était d'autre part nécessaire d'engager une réflexion sur un certain nombre de sujets importants pour l'avenir. C'est pourquoi nous avons opté pour une réunion qui se déroulerait en deux temps.

Dans un premier temps, ce matin, nous examinerons donc l'activité de la Fondation comme nous le faisons habituellement, selon l'ordre du jour qui vous a été communiqué.

Dans un second temps, après le déjeuner, exceptionnellement, nous aurons une réunion du Conseil d'administration stricto sensu, avec la présence de deux anciens administrateurs, Mère Marie-Chantal Geoffroy, qui vient d'achever son mandat de présidente de la Fondation, et le Père Achille Mestre, ainsi qu'avec la directrice de la Fondation.

Pour préparer cette seconde partie, un questionnaire a été envoyé aux participants où sont abordés un certain nombre de points concernant soit le fonctionnement du Conseil d'administration, du Bureau et des commissions, soit également des questions touchant plutôt à l'avenir de la Fondation.

En effet, durant les dix dernières années, sous la présidence de Mère Myriam et de Mère Marie-Chantal qui ont travaillé en étroite

collaboration avec les directrices successives, la Fondation a pris de l'ampleur et a profondément évolué, non seulement au niveau du volume des affaires traitées, mais également en ce qui concerne le type d'activités.

Diverses commissions ont été créées pour suivre les questions administratives en lien avec Monastic, les finances de la Fondation, les questions immobilières, l'attribution des secours, la revue *Les Amis des Monastères*. Ces commissions jouent un rôle de plus en plus important et positif dans le fonctionnement de la Fondation, face à la complexité des questions soulevées. Leur relation avec le Bureau et le Conseil est donc un point important pour l'avenir.

Le réseau de soutiens et d'amis de la Fondation demeure pour nous un élément essentiel. C'est pourquoi nous nous sommes demandé comment concilier, lors des réunions élargies du Conseil d'administration, l'aspect travail et réflexion avec le côté plus festif de ces rencontres annuelles.

Le changement d'échelle du travail de la Fondation nous a non seulement imposé d'augmenter le nombre de collaboratrices au sein de la Fondation, mais nous a également contraints de faire de plus en plus appel à des experts extérieurs. Ceci a deux conséquences importantes pour nous : les tâches assurées par chacune des personnes travaillant à la Fondation sont moins interchangeables qu'auparavant et leur spécialisation est rendue nécessaire pour mieux répondre aux demandes des communautés.

Tous ces changements se sont imposés à nous non seulement du fait de l'évolution de la situation des communautés au service desquelles la Fondation se dévoue, mais aussi du fait des évolutions juridiques et économiques de la société dans laquelle nous vivons. La Fondation essaye de répondre au mieux et au plus près à ces questions nouvelles qui surgissent. Par exemple, la commission immobilière a été créée alors que les fermetures de monastères étaient encore peu nombreuses. L'expérience acquise au fil des années est bien utile aujourd'hui pour répondre à l'afflux de demandes qui nous parviennent. Et il en est de même pour les autres commissions.

Le but de notre réflexion est donc avant tout de pouvoir répondre aux problématiques nouvelles qui sont en train de naître, pour le bien des communautés et des personnes qui les composent. Il ne s'agit pas

seulement de préciser le fonctionnement de ce qui existe, mais aussi de nous donner les moyens de répondre à ce qui se profile à l'horizon. Ainsi avons-nous pensé qu'une réflexion serait intéressante concernant les fonds dédiés, la question de l'évolution juridique en France et la place qu'y a la vie religieuse et enfin la question de l'Europe qui se substitue de plus en plus aux cadres nationaux.

La dynamique actuelle de la Fondation nous invite à vérifier nos manières de faire et peut-être à les adapter, mais elle nous invite surtout à rester attentifs aux besoins, aux attentes, aux soucis et aux difficultés des communautés, au service desquelles la Fondation déploie son activité. Après avoir célébré le quarantième anniversaire de sa création et avoir fait mémoire de tous ceux qui ont participé à son développement, la Fondation peut regarder l'avenir avec confiance. Et c'est bien le rôle du Conseil d'administration, c'est bien notre rôle, de susciter des questions, de proposer des pistes de réflexion, d'envisager des perspectives de développement. »

## **2 - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES MONASTÈRES DU 6 OCTOBRE 2012**

### **Première résolution :**

Le Conseil, après avoir pris connaissance des procès-verbaux du 24 avril 2012 et 5 juillet 2012, en approuve les termes à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Deuxième résolution :**

Le Conseil approuve le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2013 établi par Monsieur ANCELY, expert-comptable de la Fondation.

### **Troisième résolution :**

Le Conseil décide du lieu et de la date des prochains Conseils d'Administration. Ils auront lieu le **mardi 23 avril 2013** au siège de la Fondation à Paris et le **samedi 12 octobre 2013, en un lieu non encore déterminé.**

Les Bureaux se réuniront au siège les **29 janvier et 9 juillet 2013.**

Un Conseil d'administration supplémentaire est prévu le **30 janvier 2013.**



# VIE RELIGIEUSE

---

Le 16 octobre 2012 s'est tenue à Paris une session, co-organisée par la CORREF et la Fondation des Monastères, qui avait pour objet de faire connaître et de mettre en valeur les points essentiels du vademecum publié en 2011 sur le patrimoine immobilier des instituts religieux<sup>(1)</sup>, avec l'intention particulière de traiter des relations entre instituts et diocèses en la matière.

Cette rencontre a rencontré un vif succès puisque quelque 180 personnes y ont pris part.

Les Actes en sont publiés, sous la forme d'une plaquette adressée d'ores et déjà à tous les participants. Toute communauté intéressée peut la demander à la Fondation ou la télécharger sur son site :

[www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)

↳ Espace communautés / Base documentaire / 1 - Actualité



(1) : *Patrimoine immobilier des instituts religieux. Pour de bonnes relations entre diocèses et congrégations.* Publié conjointement par la Conférence des évêques de France, la Conférence des religieux et religieuses de France et le Service des moniales. 2011.

# NOTES DE LECTURE

---

## *Le génie et le cloître. Une biographie spirituelle et artistique de mère Geneviève Gallois*

Catherine MARÈS

192 pages, Nouvelle Cité 2012, 20 €

Le titre de l'ouvrage est bien choisi. Voici une artiste géniale qui, en 1917, fait le choix de la vie bénédictine dans la célèbre abbaye de la rue Monsieur à Paris. Il va beaucoup lui en coûter. Ainsi elle ne sera admise à prononcer ses vœux perpétuels qu'après onze ans de vie monastique, et encore sous condition de refaire un temps de noviciat ! Relisant sa vie, elle écrira sur le tard : « Le jour où j'ai reçu le saint habit, le prélat m'a dit : 'Dieu vous donne, ma fille, la persévérance'. Ce pourquoi elle ne m'a jamais manqué. »

Cette moniale bouillonnante devait bien déparer dans le climat pré-conciliaire, empesé, d'une clôture stricte qui allait la faire 'exploser' à tous les sens du terme. Ses révoltes intérieures la poussent à forcer le trait et à acérer sa plume pour la hisser au rang des plus grands, d'un Daumier ou d'un Toulouse-Lautrec. Avec bonheur, l'ouvrage publie de très nombreuses reproductions : les œuvres représentent comme des bulles de bandes dessinées, un tourbillon de vie communautaire ou liturgique qui nous emporte dans son mouvement pour nous faire vivre autour du cloître de l'époque. Rien n'échappe à mère Geneviève Gallois, à son humour acide, à son trait caustique... et l'on devine qu'elle ne devait pas avoir que des amies en communauté !

Dans le même temps, ses œuvres sont le reflet d'un chemin spirituel, d'un aride combat tissé de souffrance, 'chez les captifs volontaires' pour reprendre une formule de la moniale. À sa place, beaucoup d'autres auraient lâché prise ! Mais elle tient bon, contre ses sœurs et surtout contre elle-même, toujours creusée par la recherche de la vérité. Il en résulte une œuvre immense, aussi prolifique que dense. Le présent livre, fort documenté, présente avec talent ce kaléidoscope. Il agacera sans doute 'les bien-pensants' que notre moniale débusquait.

Mais il suscitera l'intérêt de beaucoup qui voudront aller plus loin, soit en lisant tel écrit de mère Geneviève (par exemple *Les moniales*, DDB 1966 ou *La vie du petit saint Placide*, éd. du Cloître Jouques 2004) soit en allant contempler sa dernière grande œuvre, les vitraux de l'Abbaye de Limon-Vauhallaan. Oui, ce livre fait rire, sourire et réfléchir.

A.M.

(NDLR : La Fondation des Monastères a apporté son concours financier à la réalisation d'un documentaire audiovisuel consacré à Mère Geneviève Gallois et intitulé *Le Génie et le Voile*. Illustré de nombreuses œuvres de l'artiste et d'images des lieux où elle a vécu, il dresse un portrait intimiste de cette religieuse caustique et passionnée. Le DVD de 53 min est disponible à l'adresse suivante : [filmsdularge@yahoo.fr](mailto:filmsdularge@yahoo.fr) )



© : Les Films du Large

## *Le XIX<sup>e</sup>. Grand siècle des religieuses françaises*

Gérard CHOLVY

136 pages, éditions Artège 2012, 17 €

Le XVII<sup>e</sup> siècle est présenté avec raison comme le grand siècle des âmes. On connaît beaucoup moins l'extraordinaire élan de générosité qui, au lendemain de la Révolution, allait traverser le catholicisme français particulièrement chez les femmes et donner lieu à la création d'un nombre impressionnant de congrégations religieuses. Pourtant ces congrégations ont souvent publié leur propre histoire et la vie de leurs fondatrices a fait l'objet de biographies, d'inégale valeur certes mais qui éclairent toujours sur le charisme propre de chacune. Les historiens religieux ont également étudié cette période et mis à jour le rôle de ces communautés dans la quasi totalité des aspects de la vie sociale. Il manquait cependant une synthèse accessible et percutante pour éclairer ce vaste panorama.

L'ouvrage du professeur Gérard Cholvy, un des grands spécialistes actuels de l'histoire religieuse en France, vient combler cette lacune. Le bilan qu'il dresse est époustouflant au plan quantitatif tout d'abord. En 1790, on compte 55 000 religieuses dans notre pays. En 1808, après les persécutions révolutionnaires, ce nombre est réduit à 12 300. En 1900, les religieuses sont 135 000, atteignant un niveau sans égal dans aucun autre pays du monde. Durant le siècle, ce ne sont pas moins de 400 congrégations nouvelles qui vont être fondées !

Mais, au-delà de ces chiffres, le grand mérite de l'auteur est de montrer très concrètement comment et pourquoi les choses se sont passées ainsi. Comment en particulier des femmes ont créé des associations, des groupes, des tiers ordres, des cercles de ferveur qui ont continué à agir dans la tourmente révolutionnaire et ont souvent servi de vivier aux futures communautés religieuses.

Cette impulsion a été le fruit de la compassion des milieux fervents devant la désorganisation de la société et des maux parfois terribles qui en ont résulté dans le peuple. Ce n'est pas pour rien que les vocations de religieuse se sont développées dans les régions à forte pratique au service de l'instruction des jeunes, notamment dans les campagnes, en faveur des pauvres, des malades, des mourants, des femmes seules ou abandonnées, des filles mères... On n'en finirait pas de citer les divers domaines présentés par l'auteur dans lesquels elles ont exercé leur générosité et apporté la preuve de leur inventivité. Sait-on par exemple qu'à la fin du

XIX<sup>e</sup> siècle les deux tiers des institutrices sont des religieuses et que le taux d'analphabétisme est inversement proportionnel à celui de la pratique religieuse ?

Bref un livre passionnant à bien des égards, facile à lire (il ne dépasse pas les 120 pages), qui met en lumière le rôle social de l'Église, notamment à travers l'action des femmes, dans une période où l'intervention de l'État reste cantonnée à ses seules missions de puissance publique.

P. A.

*L'amour sauvera le monde. Mes plus belles pages chrétiennes*

Michael LONSDALE

*Photographies d'Olivier Martel, 144 pages, éd. Philippe Rey 2011, 29,50 €*

Le grand acteur qu'est Michael Lonsdale nous partage, dans cet ouvrage, ce qu'il appelle ses « plus belles pages chrétiennes » écrites par des pères de l'Église, des saints, de grands spirituels, des penseurs, des contemporains, chaque page étant jumelée avec une photo d'Olivier Martel, souvent prise sur le vif en milieu monastique. C'est un beau livre, c'est un livre de contemplation, c'est aussi un livre où l'on pourra essayer d'identifier les monastères où ont été pris les clichés... Pour nos bibliothèques monastiques donc, mais aussi pour nos librairies d'abbayes !

H.L.

*Aux sources du Carmel*

Joseph BAUDRY, o.c.d.

*Ouvrage présenté par le père Morgain, o.c.d.,  
457 pages, éd. du Carmel 2012, 26 €*

Voici une parution qui intéressera fort les amis du Carmel. De quoi s'agit-il ? D'un recueil d'articles rédigés par une personnalité marquante de l'Ordre, décédée en 1999, et qui a beaucoup travaillé pour le rayonnement de la spiritualité de sainte Thérèse d'Avila principalement. Histoire ou spiritualité ? Les deux.

Travail de recherche bien mené, se lisant agréablement et qui nous renseigne sur bien des points intéressants, comme les origines orientales, Elie (le mythe et l'histoire), l'implantation des Carmes en occident et le redoutable problème de la difficile harmonisation entre vie érémitique, vie apostolique et recherche de l'absolu dans la vie cachée en Christ.

Ce qui a surtout retenu notre attention, ce sont les articles suivants : saint Jean de La Croix vu par sainte Thérèse de Jésus, la fondation de Duruelo, Thomas de Jésus et les origines des saints déserts, pour une étude comparative des deux Thérèse (Quelle connaissance Thérèse de Lisieux avait-elle de celle d'Avila ? « Il est peu probable que la petite Thérèse ait jamais lu en entier les œuvres de sa sainte patronne » p.395)

Le recueil se termine par une étude sur les premières éditions de *L'histoire d'une âme* et les agents de cette diffusion. Comment expliquer les raisons d'un tel succès ? Remercions le père Ph. Raguis, o.c.d., d'avoir rassemblé toutes ces études carmélitaines.

A.G.

### *L'amitié divine, à l'école de Thérèse d'Avila*

Père Michel de GOEDT

*Textes rassemblés et présentés par Didier-Marie Golay, o.c.d., 355 pages, éd. du Carmel 2012, 26 €*

Là encore, il s'agit d'un recueil d'articles rédigés jadis par le père Michel de Goedt, décédé en 2009, bon connaisseur de Thérèse d'Avila.

Cette publication est un hommage de ses frères, surtout du père Golay, o.c.d. Ce dernier a rassemblé des textes publiés ici et là. « Quand je lis sainte Thérèse, je ne lis pas un texte, mais j'entends une parole, une parole chaleureuse, qui allume ou réveille les grands désirs auxquels elle nous invite. »(p.9)

Et, en effet, quelle vie, quel enthousiasme chez Thérèse ! Aussi le livre est réconfortant, tonifiant. Il s'agit d'études, de réflexions sur les œuvres de la sainte, axées évidemment sur l'oraison, « centre existentiel de la vie spirituelle. Tous les biens proviennent de ce centre : le malheur est d'abandonner. » (p.45). Étude du cheminement de l'âme à travers les « demeures », étude de la comparaison du ver à soie, qui, dit-elle, meurt pour ressusciter papillon (p.123), étude sur le but (*cf Gal 2,20*), réflexions sur l'amour sauveur de Dieu, sur la direction spirituelle, le discernement spirituel. Plus originale, une réflexion sur Thérèse lue à la lumière de Lacan/Vasse. Fallait-il cependant publier les textes qui figurent en annexe ?

Bref, vingt-cinq chapitres qui sont une incitation à chanter les miséricordes de Dieu et à vivre l'amitié avec le Christ, « un si excellent ami ».

A.G.



## Ouvrages reçus à la Fondation

- Frère Marie Pâques, *En quête de sens. Crises, Affaires, Spiritualité*, 185 p., éd. Abbaye de Lérins 2012, 19,90 €
- Louis-Marie Boivineau, *Je suis avec vous tous les jours*. Méditations et fioretti sur l'Eucharistie, 108 p., éd. Lethielleux 2010, 9 €  
et Marie, *témoin de Dieu*, 146p., éd. Lethielleux 2012, 11 €
- Frère Henri de l'Enfant-Jésus, o.c.d., *Menus propos sur la prière*, 124 p., éd. du Carmel 2012, 9 €
- Un frère carme, *La lumière virginisante*, 125 p., éd. du Carmel 2012, 11,50 €
- *Les plus belles prières de Noël*. Choix et préface de Nathalie Nabert, 105 p., éd. J'ai lu, coll. Libro 2012, 3 €
- Michel Evdokimov, *Antoine Bloom, métropolitain de Souroge*, 128 p., éd. Nouvelle Cité. Coll. Prier 15 jours, n° 159-2012, 12,50 €
- Patrick Kéchichian, *Saint Paul, le génie du christianisme*, 144 p., éd. Points Seuil 2012, 6,50 €
- CD : *Salve Regina pour La Garde*. Cantate de Vincent Laissy et chants grégoriens des moines du Barroux, éd. Jade 2012, 18 €

## ANNONCES

**1** Les Petits-Frères de Marie, Mère du Rédempteur (La Cotellerie – Mayenne) recherchent un familial (retraité homme) ayant les qualifications pour cultiver un jardin potager et entretenir les espaces verts.  
*Contact : Frère Charles*  
*Tél. : 06 82 64 81 24*  
*Mail : crmr.communautaire@la-cotellerie.com*

**2** Les Moniales de Bethléem du monastère N.D. de l'Unité à Pugny-Chatenod (73 ) recherchent une cloche pour leur église.  
*Tél : 04 79 61 00 34*  
*Fax : 04 79 61 63 03*

# Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle  
« **Les Amis des Monastères** »

## Tarifs 2013

Ordinaire : **20 €**

Soutien : **30 €**

Le numéro : **5 €**

Dans la mesure du possible,  
veuillez régler votre abonnement  
en début d'année civile.

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner ou me réabonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 20 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 30 €,
- Je demande l'abonnement gratuit  
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).

Communauté religieuse . . . . .

. . . . .

Nom . . . . . Prénom . . . . .

Adresse . . . . .

. . . . .

Code postal      Ville . . . . .

Adresse courriel : . . . . .

Téléphone : . . . . .

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

**La Fondation des Monastères**  
**83/85, rue Dutot**  
**75015 PARIS**

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.  
Pour ce faire écrivez à la Fondation des Monastères.



# La Fondation des Monastères

*reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)*



## SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

## SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

## SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« **Fondation des Monastères** »

**83/85, rue Dutot**

**75015 Paris**

**Tél. 01 45 31 02 02**

**Fax 01 45 31 02 10**

**E-mail : [fdm@fondationdesmonasteres.org](mailto:fdm@fondationdesmonasteres.org)**

**[www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)**

**CCP 3 041 212 F LA SOURCE**



À mesure que l'on progresse  
dans la vie religieuse et dans la foi,  
le cœur se dilate, et l'on court  
dans la voie des commandements de Dieu,  
avec la douceur ineffable de l'amour.

*Règle de saint Benoît . Prologue.*